

**CGV – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**  
**SCIC SARL PIROTEK**  
**pirotek.fr - pirotek.eus - torodefuego.fr**

**SERVICES ET SPECTACLES**

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) régissent exclusivement les ventes des articles et produits vendus par la SCIC SARL PIROTEK au siège de la société, sur le site **pirotek.fr**, **pirotek.eus**, **torodefuego.fr**, par commande mail, par démarchage ou tout autre système de vente mis en place ultérieurement par la société.

Les produits sont vendus neufs, sauf précision contraire indiquée sur la fiche produit.

Les prestations de services sont régies par les « CGV SERVICES PIROTEK »

**Art.1 : Acceptation des Conditions Générales de Vente**

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation de ces Conditions Générales de Vente. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la SCIC SARL PIROTEK constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre la SCIC SARL PIROTEK et le client.

L'acheteur déclare connaître et accepter les conditions générales de ventes suivantes.

**Art.2 : Prix**

Les prix sont indiqués en Euros Hors taxe (HT) ou toutes taxes comprises (TTC), hors frais de livraison. Les prix des produits sont susceptibles d'être modifiés à tout moment et sans préavis et sans justification.

**Art.2.1 : Devis.**

PIROTEK établit un devis au nom du Client, qui fournit l'adresse postale, le N° de Siret et le code APE si c'est une entreprise ou une administration. Le devis doit-être retourné signé dans les 30 jours et le règlement de réservation de 50% effectué par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de PIROTEK à l'adresse suivante : **1573 Route de Hosta 64120 LABETS-BISCAY.**

**Art.3 : Toro de Fuego**

Le toro de fuego est une animation pyrotechnique traditionnelle des fêtes du sud-ouest et d'Espagne qui met en œuvre une pièce pyrotechnique d'environ 5 minutes composée de jets OR ou ARGENT, que le client aura préalablement choisi. Elle est complétée de Chandelles romaines, et d'une petite batterie d'artifice. L'ensemble est classé F2, pour une distance de sécurité de 8 mètres. Il est mis en mouvement par un « porteur » et allumé par un artificier. Son classement F2/F3 donne la possibilité d'un tir par une personnes non qualifiée, non agréée. Toutefois nous conseillons de suivre un minimum de formation auprès de Pirotek. Le devis comporte : les pièces d'artifices, la location de la carcasse du toro, le transport, la prestation du porteur éventuellement ainsi que d'un artificier si désiré. La RC de Pirotek n'est activée que si le porteur et l'artificier (qui peut éventuellement être une seule personne) sont mandaté par Pirotek.

**Art.4 : Feux d'artifice :**

On appelle feu d'artifice un spectacle qui ne comporte aucun artifice de classe F4 et qui contient moins de 35 Kg de matière active. Il peut être composé de tous les articles F2, F3 et T1 disponibles, mis en liaison ou non. Les PAT ou Prêt-à-Tirer sont dans ce cas de figure. Ils peuvent être commandés sur notre site internet sans mise à disposition d'artificier qualifié. Une notice de sécurité et de mise en œuvre est fournie. Un artificier peut être mis à disposition. Les distances de sécurité sont de 8m. (F2-T1) ou de 25 m. pour les artifices F3. Il incombe à l'organisateur de faire respecter les distances de sécurités du Public.

L'organisateur doit s'assurer de l'autorisation du propriétaire du terrain, public ou privé avant le tir.

**Art.5 : Spectacle Pyrotechnique :**

On appelle spectacle pyrotechnique une prestation qui comporte au minimum un artifice de classe F4 ou qui contient plus de 35 Kg. de matière active. Il peut être composé de tous les articles F2, F3, F4 et T1, T2. Il peut être synchronisé à de la musique. Si la musique est choisie par le client, les frais de programmation / synchronisation sont à la charge du client. Le système de sonorisation peut être mis à disposition de l'artificier par l'organisateur. Si Pirotek fournit le système son, il est pris en compte dans une rubrique spéciale du devis.

Un spectacle pyrotechnique F4-T2 donne lieu à une déclaration au minimum 1 mois avant la date du spectacle pyrotechnique auprès des services de la préfecture du département du lieu de tir comportant les éléments suivants :

- Le CERFA 14098-002 doit-être rempli et signé par l'organisateur et le prestataire. La page 5 du CERFA explique parfaitement les modalités d'utilisation du CERFA. Il faut y adjoindre la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage. Le dossier doit être complété par un schéma de mise en œuvre comportant :
- La Responsabilité Civile spéciale Pyrotechnie du prestataire.
- La liste des artificiers présents pour le tir doit être envoyée aux services de la préfecture au minimum 3 jours avant.
- L'agrément du chef de tir
- Le certificat de de qualification F4-T2 du chef de tir.
- Un plan de tir
  - matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité
  - La localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie
  - Le ou les points d'accueil de secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points

L'organisateur doit fournir les documents signés dans les délais imposés par l'administration. Pirotek fourni le dossier complet et peut éventuellement s'occuper du dépôt des pièces après contrôle auprès des services de la préfecture.

L'organisateur doit s'assurer de l'autorisation du propriétaire du terrain, public ou privé avant le tir.

**Art.6 : Location de matériel :**

Pirotek tient à disposition du matériel qui peut être mis en location avec ou sans prestation de technicien. Il est demandé une caution si location sans technicien.

- Matériel de sonorisation
- Petits gradins
- Machines à jets froids
- Machines à flammes chaudes (DSP 8m. avant arrière, 15 m. sur les cotés)
- Matériel de pyrotechnie
- Système de tir Cobra
- Structures Truss
- Autres...

**Art.7.1 : Report / Annulation :**

Dans le cadre d'une prestation de tir assurée par les artificiers de PIROTEK, toute annulation ou report de tir, qui interviendrait le jour même de la manifestation, que le montage soit partiel ou terminé, à la demande expresse du client, et/ou pour quelque cause qu'elle soit, que cette annulation ou ce report soit total ou partiel, ne fera l'objet d'aucun dédit. La prestation devra être payée entièrement aux termes, délais et conditions stipulées sur la facture concernée. Les produits pyrotechniques qui n'auront pas été utilisés deviendront la propriété

du client dès le paiement intégral de la facture. Une annulation, suite à une interdiction préfectorale n'est pas considérée comme un cas de force majeur et les conditions d'annulation s'appliquent de plein droit. Le contrat signé est reporté sine die à l'année suivante sauf si une date de report est trouvée dans les jours suivant la date de prestations, la facture doit être acquittée entièrement. Le matériel pyrotechnique reste la propriété de l'organisateur jusqu'à son tir l'année suivante. Une remise correspondant au montant des artifices est appliquée sur le devis de l'année N+1.

Les dates du 13-14 juillet et week-end du 15 août ne peuvent être des dates de report de spectacle.

**Art.7.2 : Assurance annulation :**

**L'organisateur reconnaît faire son affaire personnelle de l'éventuelle souscription des assurances relatives à l'annulation d'événements, afin d'éviter ce type de désagrément.**

**Art.7.2 : Annulation ou report par le chef de tir :**

Le chef de tir mandaté par PIROTEK reste maître de la décision d'interrompre, ou même de ne pas mettre à feu les pièces d'artifice, s'il estime que la sécurité des biens et des personnes est menacée (sans que ces faits donnent lieu à dommages ou intérêts). Le non-respect des distances de sécurité, un vent supérieur à 54 Km/h, ou un manquement à ses prérogatives de l'organisateur par exemple constitue des motifs sérieux et raisonnables à une annulation par le chef de tir.

**Art.8 : Nettoyage / Recyclage / Engagement durable :**

Les artificiers de Pirotek procèdent généralement à un nettoyage rapide du site de tir (enlèvement de toutes les pièces d'artifices et nettoyage sommaire).

Si l'organisateur désire un nettoyage plus poussé, le service Espace vert de Pirotek peut être mis en action et la prestation est spécifiée dans le devis. Avec au choix :

- Nettoyage au râteau
- Nettoyage par souffleur
- Aspiration par tondeuse

Pirotek s'engage à privilégier dans tous les cas l'utilisation d'artifices contenant le strict minimum voire aucune matière plastique. Les câbles de cuivres sont recyclés, les cartons et papiers sont biodégradables. Tous les matériaux qui peuvent l'être sont recyclés. La SCIC Pirotek, coopérative à but non lucratif est une société qui met l'écologie et la durabilité au centre de toutes ses réflexions. Mais nous sommes artificiers, et notre métier c'est la combustion d'éléments chimiques, nous sommes lucides et non-adeptes du green-washing.

**Art.9 : Règlement des litiges :**

En cas de différend entre les deux parties à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, celles-ci conviennent de s'en remettre au tribunal de commerce de Bayonne.

**Art.10 : Informatique et libertés :**

Les données communiquées à [pirotek.fr](http://pirotek.fr) ou aux services commerciaux sont destinées exclusivement à notre entreprise, cependant pour lutter contre les fraudes, les informations relatives à chaque commande peuvent être transmises à notre assureur crédit pour vérification. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent en nous adressant la demande soit par courrier électronique, soit par courrier postal.

**Art.12.1 : Images et logos :**

Toutes les marques et logos cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Les informations et illustrations sont données à titres indicatifs, avec les données fournies par nos fournisseurs, des imprécisions ou coquilles sur les descriptifs peuvent être dues à des erreurs de traductions.

**Art.12.2 : Maquettes, études, plans etc... :**

Les devis, études, plans, dessins, documents audiovisuels et tout matériels en général, remis ou envoyés par notre société ou ses représentants, demeurent notre propriété (loi du 11 mars 1957). En conséquence ils ne peuvent être reproduits ni communiqués à des tiers, sous quelque forme que ce soit. L'utilisation, si elle n'est strictement privée, de toute image prise à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique (photo, vidéo, cinéma, autres...) est soumise à notre autorisation préalable.

**Art.12.3 : Musiques, bandes son :**

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours à la charge de l'organisateur.

**Art.13 : Responsabilité civile :**

**PIROTEK** souscrit une Responsabilité Civile Pyrotechnie obligatoire. Elle est mise à disposition des services de préfecture lors des déclarations de spectacles pyrotechniques. Elle est jointe aux devis, contrats, et autres pièces lors de toute prestation F4-T2

**PIROTEK** décline toute responsabilité pour toute utilisation illégale ou non conforme aux consignes de sécurité affichées sur l'emballage ou fournies par [pirotek.fr](http://pirotek.fr) : **RESPECTEZ LES DISTANCES DE SÉCURITÉ ! BIEN LIRE LES NOTICES ! NE JAMAIS METTRE EN DANGER AUTRUI OU SOI-MÊME ! LES PRODUITS PYROTECHNIQUES SONT DES PRODUITS DANGEREUX !**

**Art.14 : RESPONSABILITÉ :**

La société **PIROTEK** n'a, pour toutes les étapes d'accès au site, du processus de commande, de livraison, de service client ou des services postérieurs, qu'une obligation de moyen. La responsabilité de **PIROTEK** ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment perte de données, intrusion, virus, rupture du service, et autres problèmes involontaires, ou de tout fait qualifié de force majeure, conformément à la jurisprudence.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes d'information de **PIROTEK** dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves de communication, des commandes et des paiements.

**Art.15 : SERVICE CLIENT**

Pour toutes informations ou questions sur une commande, le service client est à votre disposition :

Par téléphone : **06 87 44 03 88**

Par mail : [info@pirotek.eus](mailto:info@pirotek.eus)

Adresse postale : **1573 Route de Hosta 64120 LABETS-BISCAY**

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ DU SIGNATAIRE :

DATE :

SIGNATURE ET/OU TAMPON: